

## AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT  
LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701  
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-112 À MÊME LA ZONE H-111 ET LA ZONE R-104 À MÊME  
LES ZONES P-100 ET PAE-105 AINSI QUE DE CRÉER LES ZONES H-228, C-229, H-230 ET  
H-231 À MÊME LES ZONES PAE-218, H-203, PAE-105 ET P-100**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
701-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

### **Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite**

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le 35<sup>e</sup> paragraphe du sixième alinéa du dispositif du Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, par le conseil municipal de Beauharnois, du premier projet de règlement 701-50 modifiant le règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701:

- 1) Article 2 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111. Les limites de la zone H-111 sont modifiées.

Les **zones visées H-111 et H-112** ainsi que les **zones contiguës** PAE-105, PAE-218, P-114, H-113, HC-109, P-110 et HC-125 sont illustrées par l'Annexe 1 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée H-111** est située au nord du boulevard Cadieux et traverse la rue Edmour-Daoust de part et d'autre. Cette zone regroupe les propriétés situées sur la rue Terrasse Laurin et celles au sud de la rue Saint-Paul.

La **zone visée H-112** est située sur le côté Est de la rue Edmour-Daoust entre les rues Saint-Paul et Salaberry et en face de l'école primaire Saint-Paul.

- 2) Article 3 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone H-112 de la façon suivante :
- Dans la section « Usages et constructions autorisés » de la grille des usages et des normes de la zone H-112, d'ajouter l'usage « PB – Parcs et espaces verts »;
  - Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 – Habitation multifamiliale isolée, de modifier la marge avant minimale à 7 mètres;
  - Dans la section « Implantation de la construction », relativement à l'usage HC-1 – Habitation multifamiliale isolée, de prévoir le nombre minimal de 30 logements à l'hectare pour la zone H-112.
- 3) Article 4 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105. Les limites des zones P-100 et PAE-105 sont modifiées.

Les **zones visées R-104, P-100 et PAE-105** ainsi que les **zones contiguës** H-227, PAE-218, A-99 et P-66 sont illustrées par l'Annexe 2 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée P-100** est située au Sud du boulevard Cadieux et au coin de la rue Gagnon. Cette zone regroupe l'école secondaire des Patriotes ainsi que le centre de formation professionnelle des Moissons.

La **zone visée PAE-105** est située au Sud du boulevard Cadieux entre le Canac et la piste cyclable. Cette zone fait partie des champs Perras.

La **zone visée R-104** est située sur l'ancien chemin de fer longeant les champs Perras. Cette zone traverse le boulevard Cadieux du Nord au Sud.

- 4) Article 5 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-228 à même les zones PAE-218 et H-203. Les zones PAE-218 et H-203 sont abrogées.

Les **zones visées PAE-218 et H-203** ainsi que les **zones contiguës** H-217, P-116, P-117, H-113, P-114, H-111, PAE-105 et R104 sont illustrées par l'Annexe 3 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée PAE-218** est située au Nord du boulevard Cadieux entre l'ancien chemin de fer et la rue Edmour-Daoust. Cette zone fait partie des champs Perras.

La **zone visée H-203** est située sur le côté Ouest de la rue Edmour-Daoust. Cette zone fait partie des champs Perras.

- 5) Article 6 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-228
- 6) Article 7 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer les zones C-229 et H-230 à même la zone PAE-105. La zone PAE-105 est abrogée.

Les **zones visées PAE-105 et R-104** ainsi que les **zones contiguës** P-100, H-227, PAE-218, H-111, HC-215, C-106, P-66 et A-99 sont illustrées par l'Annexe 4 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée PAE-105** est située au Sud du boulevard Cadieux entre le Canac et la piste cyclable. Cette zone fait partie des champs Perras.

La **zone visée R-104** est située sur l'ancien chemin de fer longeant les champs Perras. Cette zone traverse le boulevard Cadieux du Nord au Sud.

- 7) Article 8 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer les grilles des usages et des normes des zones C-229 et H-230.
- 8) Article 9 : Modification de l'annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-231 à même la zone P-100. Les limites de la zone P-100 sont modifiées.

La **zone visée P-100** ainsi que les **zones contiguës** H-101, HC-102, H-227, R-104, et A-99 sont illustrées par l'Annexe 5 se trouvant en dessous du présent avis et qui en fait partie intégrante.

La **zone visée P-100** est située au Sud du boulevard Cadieux et au coin de la rue Gagnon. Cette zone regroupe l'école secondaire des Patriotes ainsi que le centre de formation professionnelle des Moissons.

- 9) Article 10 : Modification de l'annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-231.

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QUE** ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**QUE** les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;

**QUE** les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet de règlement 701-50 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le 3 juin 2021, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

**Par courriel à l'adresse suivante :**  
[karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca)

**Par courrier à l'intention de :**  
Me Karen Loko  
Service du greffe  
600 rue Ellice bureau 100  
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

**Donné à Beauharnois, le 19 mai 2021 et publié le même jour sur le site internet.**

**Me Karen Loko, greffière**